

SALLES MUNICIPALES

Protocole sanitaire

Les salles municipales sont accessibles selon un protocole précis et en respectant les règles sanitaires et les gestes barrières.

Nous comptons sur la coopération de tous pour veiller au respect de ces règles.

Nombre de personnes autorisées : 40
Pour un rassemblement plus important, merci de faire une demande spécifique à la mairie

La mairie de La Trinité-sur-Mer met en place un protocole sanitaire dans les salles municipales afin de limiter la propagation du virus et protéger les utilisateurs.

Nous vous rappelons que chaque utilisateur est responsable du respect des gestes barrières et de distanciation sociale lors de l'utilisation de la salle.

Pour cela, nous demandons à chaque utilisateur / association de respecter les règles suivantes :

1 Le rassemblement ne doit pas accueillir plus **40 personnes** (enseignant/animateur compris). La **distanciation physique de 1 mètre minimum** doit être respectée.

➔ Les groupes/réunions et la disposition de la salle doivent être prévus en conséquence

2 **Désinfection du lieu et du matériel municipal** en arrivant (poignées de porte, lavabos, matériel communal, et tout ce qui pourra être touché par les utilisateurs).

➔ Du matériel de nettoyage sera mis à votre disposition sur place

3 **Désinfection de votre matériel et celui de vos adhérents** (tapis, ballons...)

➔ Merci de prévoir votre matériel de désinfection.

4 Chaque utilisateur devra se **désinfecter les mains** en entrant dans les locaux municipaux.

➔ Du gel hydroalcoolique sera installé à l'entrée de la salle. Merci de prévoir du gel si besoin pendant votre séance.

5 **Le port du masque est obligatoire** dans l'ensemble des locaux.

➔ Vous devez en informer vos adhérents

6 **Les salles** doivent être **aérer 15 minutes avant et après** leur utilisation.

➔ Vous devez le prévoir sur vos heures d'utilisation de la salle

